



# ***Amélioration de l'habitat***

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DE CREDITS  
Destinés à la création d'un fonds d'avance expérimental  
« Habitat Indigne »

Communauté des Communes du Diois  
Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme

**CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DE CREDITS  
destinés à la création d'un fonds d'avance expérimental  
«Habitat Indigne »**

Entre la **Communauté de communes du Diois**, désignée ci-après "**la CCD**",...

D'UNE PART

Le **Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme**, désigné ci-après "**le CALD**"  
44 Rue Faventines à Valence, représenté par son Président, Monsieur Pierre FAVRAT

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit

### **PRÉAMBULE**

La CCD décide de confier un fonds d'avance au CALD afin que celui-ci puisse payer les études préalables concernant des propriétaires occupants du Diois en situation d'habitat indigne. Ces études pourront ensuite être remboursées lorsque les demandes de subventions auront été faites auprès de l'Anah. Sauf si le projet est abandonné, le fonds sera ré-abondé dès l'accord de subvention Anah, il a vocation à être durable pour plusieurs années.

La CCD confie au CALD, par la présente convention, la gestion des crédits affectés à cette action. Le CALD intervient dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Abbé Pierre "SOS Taudis". Le CALD ne sollicite aucune rémunération pour la gestion de ce fonds.

### **I - OBJET DE LA CONVENTION**

La mission confiée au CALD est la gestion des crédits destinés au fonds d'avance "Habitat Indigne". L'enveloppe allouée à cette action est de 3 000 €.

Le fonds d'avance est réservé exclusivement aux dossiers de propriétaires occupants entrant dans le **dispositif départemental PIG LHI** et pour lesquels le CALD sera mandataire de l'ensemble des financements (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre). Le CALD s'engage à assurer le paiement des entreprises et du maître d'œuvre au fur et à mesure des facturations jusqu'au solde.

### **II - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle arrivera à échéance en décembre 2019. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période par décision des signataires. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'une durée de trois mois. Le CALD restituera les fonds non utilisés à la date de la dénonciation. En tout état de cause, elle sera caduque si la dotation de 3 000 € était totalement consommée du fait de sa transformation en subvention par défaut d'aboutissement des dossiers ANAH.

### **III – MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS**

Un montant de 3 000 € sera versé au CALD à la signature de la convention.

### **IV – MODALITÉS DE GESTION**

Le règlement d'attribution annexé à la présente convention fixe les modalités de gestion du fonds.

### **V – DROITS DE CONTRÔLE**

Pour chaque dossier, **une fiche de présentation du projet** sera transmise par messagerie et courriers pour information à la CCD. Le CALD tiendra à jour un tableau de bord des fonds utilisés. Au vu de la responsabilité qu'elle encourt en sa qualité de garant de la bonne exécution des prestations réalisées, la CCD pourra effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile, sur pièces et sur place, à tout moment, relatif à la gestion des crédits.

### **VI- LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention ne pouvant trouver d'accord amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

A Die, le

Pour la Communauté de Communes du Dois

Pour le Centre d'Amélioration  
du Logement de la Drôme

Le Président,

Le Président,

Alain Matheron

Pierre FAVRAT

## Annexe

<p style="text-align: center;"><b>Règles d'attribution du Fonds d'avance "habitat indigne" Propriétaires occupants</b></p>
--

Public concerné :

Propriétaires occupants suivis par le CALD dans le cadre du PIG LHI et du PIG du Diois pour lesquels il est prévu de déposer une demande de subvention Anah.

Nature des études finançables :

Toute étude préalable nécessaire au bon aboutissement du dossier de demande de subvention auprès de l'Anah si le propriétaire n'est pas en capacité de faire l'avance.

Montant de l'aide :

Le montant est adapté à chaque situation, il est plafonné à 2 500 euros par propriétaire.

Modalités d'instruction :

- Une fiche de présentation de chaque situation est transmise par messagerie pour information à la CCD. Cette fiche expose notamment le montant demandé et la nature de l'étude concernée.
- Le CALD en informe le propriétaire et peut alors commander l'étude.

Gestion du Fonds, bilan annuel:

Le CALD transmettra par messagerie à la CCD une note annuelle présentant le fonctionnement du fonds ainsi que la situation financière du fonds au 31 décembre de chaque année.